

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATION DE SIGNATURE

donnée par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 17 juillet 2020
signé par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 25



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
<i>AU PLAN REGIONAL</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 2020-41 VN donnant délégation de signature à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.....</i>	<i>3</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE
C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Au plan régional

Arrêté n° 2020-41 VN donnant délégation de signature à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la défense nationale ;
 VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-1, L.1435-2, L.1435-5 et L.1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
 VU le décret du 7 mai 2019 nommant M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
 VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
 VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département de la Manche et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 12 octobre 2018 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
 ARRÊTE

Art. 1 : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L. 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée au directeur général de l'agence régionale de santé à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Art. 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1er :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communautés d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1er A :

M. Kévin LULLIEN, directeur de l'offre de soins ;

Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;

M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement ;

Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;

Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

Mme Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville à la direction de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1er B :

Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;

Mme Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

M. Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche ;

Mme Catherine BOUTET, responsable du pôle « santé environnement » ;
 M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle « santé environnement », responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
 pour les matières énumérées à l'article 1er C :
 M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
 Mme Audrey HENRY, responsable par intérim du «pôle professionnels de santé» de la direction de l'appui à la performance ;
 M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "Qualité et Performance" de la direction de l'appui à la performance.

Art. 4: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique. Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique.
Piscines et baignades	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique.
Eaux minérales et thermes	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique.
Pêche à pied de loisir	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique.
Plomb et amiante	Correspondances, et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique.
Insalubrité des habitations et agglomérations	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique.
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
Bruit	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique.
Radon	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36.
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants du code de la santé publique.
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

◆

Département de la Manche - Imprimerie administrative
 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture